

Comment puis-je demander une aide ?

1. Je télécharge mon dossier sur internet ou je le récupère en Maison Sociale de Proximité, auprès de l'ADIL 66, de la Caisse d'Allocations Familiales, du Centre Communal d'Action Sociale de ma commune...
2. Je peux compléter mon dossier seul(e) ou avec l'aide d'un(e) travailleur(se) social ou avec l'aide d'un(e) professionnel(le) d'une Maison Sociale de Proximité. Une évaluation sociale écrite par un travailleur social est obligatoire lorsque ma demande concerne une dette supérieure à 800€ (hors aide à l'accès au logement)
3. J'envoie le dossier complet et les pièces justificatives à la Direction de l'Insertion et du Logement, Unité FSL, 25 rue Petite La Monnaie à Perpignan. Je peux également le déposer à l'accueil (du lundi au vendredi entre 9h et 12h) ou l'envoyer par mail.
4. Si mon dossier est complet, je reçois un accusé de réception puis une réponse dans un délai de deux mois maximum.

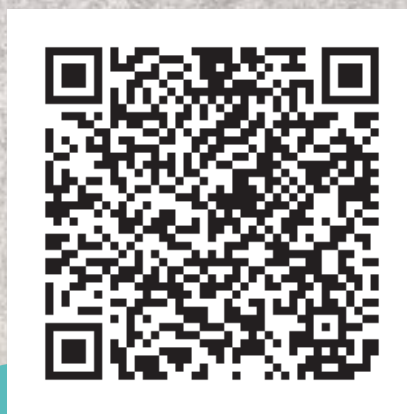
Pour me renseigner

- je peux retrouver toutes les informations utiles sur le site Objectif Insertion 66 : objectif-insertion66.fr, onglet « Me Loger ».
- je peux contacter le 04 30 19 25 20 entre 9h et 12h du lundi au vendredi ou j'envoie un mail à contactdiad@cd66.fr
- je peux également me rendre auprès d'une Maison Sociale de Proximité ou au 25 rue Petite La Monnaie à Perpignan.

> Pour retrouver la Maison Sociale de Proximité la plus proche de chez moi



> Pour télécharger le dossier FSL je me rends sur



objectif-insertion66.fr
> Onglet : **Me Loger**



Création Département 66 - 2023 - Ne pas jeter sur la voie publique.

Fonds de Solidarité Logement

MODE D'EMPLOI !

    leDépartement66.fr



Dans quel cas puis-je bénéficier du Fonds de Solidarité Logement (FSL) ?

Je peux être soutenu(e) financièrement lorsque je rencontre des difficultés pour accéder à un nouveau logement ou si je dois faire face à des difficultés dans mon logement.



Une aide pour accéder à un logement

Lorsque j'ai trouvé un logement, je peux bénéficier d'une aide pour prendre en charge la caution, le premier mois de loyer, les frais d'assurance, les frais d'agence, les frais d'ouverture du compteur d'eau...

Sous quelles conditions

- ✓ J'ai des ressources et un loyer qui n'excèdent pas les plafonds fixés par le règlement FSL,
- ✓ J'accède à un logement décent et adapté à ma situation,
- ✓ Je n'ai pas sollicité d'aide depuis au moins deux ans.



Une aide pour me maintenir dans mon logement

Je peux être aidé(e) en fonction de ma situation pour régler une dette de loyer et de charges.

Sous quelles conditions

- ✓ J'ai des ressources et un loyer qui n'excèdent pas les plafonds fixés par le règlement FSL,
- ✓ Je suis dans un logement décent et adapté à ma situation,
- ✓ J'ai repris le paiement de mon loyer, je n'ai pas sollicité d'aide depuis au moins un an.

EN CAS DE DOUTE,
N'HESITEZ PAS À FAIRE UNE DEMANDE,
NOUS L'ETUDIERONS ET VOUS APPORTERONS
UNE REPONSE.



Une aide pour mes factures d'énergie et/ou de téléphonie, en fonction de ma situation

- Je peux être aidé(e) pour régler une facture d'énergie (électricité, gaz de ville, fioul, bois)
- Je peux être aidé(e) pour régler une facture d'eau
- Je peux être aidé(e) pour régler une facture de téléphone-internet auprès de la Société Orange.

Sous quelles conditions

- ✓ J'ai des ressources et un loyer qui n'excèdent pas les plafonds fixés par le règlement FSL,
- ✓ Je suis dans un logement décent et adapté à ma situation,
- ✓ J'ai participé au paiement de la facture,
- ✓ Je n'ai pas sollicité d'aide depuis au moins un an.

Plafond de ressources

1 personne : 985 €
2 personnes : 1 334 €
3 personnes : 1 530 €
4 personnes : 1 748 €
5 personnes : 1 966 €

Plafond de loyer (sans les charges)

1 personne : 500 €
2 personnes : 600 €
3 personnes : 625 €
4 personnes : 700 €
5 personnes : 730 €

